



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230704-MPG052023006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Publication : 18/07/2023

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 04 juillet 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 30/06/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, BERTALOTTO Frédérique, BONNET Philippe, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe, PLASSE Elodie. Présent à compter de la délibération n°1 portant sur la désignation du référent déontologue : PILON Denis.

Absents excusés : FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à GUILLAUMOND Monique), SERAILLE Loïc (procuration à GONZALEZ Éric), SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie, FOUILLAT Christine.

Secrétaire de Séance : MIOCHE Laurent.

MPG/ 05 2023 006

Cession du chemin Le Crozet Moncept

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2021 n° MPG/ 04 2021 008 demandant ouverture d'une enquête publique,

Vu l'arrêté municipal n°2021-011 en date du 7 juin 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant 5 (cinq) projets d'aliénation de chemins ruraux ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 juin 2021 au 06 juillet 2021 inclus ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis des Domaines,

Vu la délibération n°MPG/ 06 2021 001 du 14 septembre 2021,

M Le Maire rappelle que par délibération n°MPG/ 06 2021 001 en date du 14 septembre 2021, le Conseil a approuvé l'enquête publique diligentée pour cession du chemin Le Crozet-Moncept ainsi que son déclassement.

Considérant l'offre faite par M. Guy Carton d'acquérir en partie ledit chemin, pour sa partie haute, sur l'emprise d'environ 1480 m² mentionnée dans le plan dressé par la SCP Pigeon Toinon.

Considérant le souhait de la commune d'acquérir, aux fins de préserver la continuité d'un chemin pédestre, une parcelle de 96m² appartenant à M Guy Carton, selon le plan dressé par la SCP Pigeon Toinon.

Il est convenu de réaliser un échange avec soulte, grâce au prix fixé par France Domaine de 0,25€/m², selon les modalités suivantes :

- Cession au bénéfice de M Carton de 1480 m² : 370€
- Acquisition de la commune d'une parcelle de 96 m² : 24€

Le montant de la soulte au bénéfice de la commune s'élève à 346€

La cession sera réalisée dans le respect des préconisations du commissaire enquêteur quant aux servitudes à instaurer à cette occasion au bénéfice des propriétés riveraines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (19 Pour) :

- **APPROUVE** l'aliénation du chemin « LE CROZET-MONCEPT » et l'acquisition d'une parcelle de 96m² appartenant à M Guy Carton,
- **VALIDE** le montant de la soulte au bénéfice de la commune de 346€,
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant, au nom et pour le compte de la Ville de Panissières, à signer et à régulariser toutes pièces et tous actes nécessaires à la réalisation de cette cession-acquisition, l'acte de vente, tout acte de constitution de servitudes grevant et profitant à la collectivité et, grevant et profitant aux parcelles des propriétaires riverains, sans que cette liste ne soit limitative
- **CONFIRME** que les frais notarié et les frais de géomètre sont à la charge de M Guy Carton

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Laurent MIOCHE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 18 juillet 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.